



## Charges fiscales<sup>2</sup> et informations fiscales diverses

Résident  Non-résident

Nombre d'enfants non handicapés à charge:

Nombre d'enfants handicapés à charge:

Ascendants (parents, grands-parents), collatéraux deuxième degré (frère, sœur) à charge:

	Au moins 65 ans	Handicapé	En situation de dépendance	65 ans au 1/1/2021 et à charge pour l'année de revenus 2020
Personne 1	oui / non (*)	oui / non (*)	oui / non (*)	oui / non (*)
Personne 2	oui / non (*)	oui / non (*)	oui / non (*)	oui / non (*)
Personne 3	oui / non (*)	oui / non (*)	oui / non (*)	oui / non (*)

Personnes qui ont assumé la charge exclusive ou principale du travailleur pendant l'enfance de celui-ci et qui sont à charge:

Nombre de personnes non handicapées à charge:

Nombre de personnes handicapées à charge:

Travailleur handicapé (minimum 66 %): oui / non (\*)

Conjoint/cohabitant légal avec revenus: oui / non (\*) (si oui, revenus de minime importance: oui / non (\*)

Conjoint/cohabitant légal handicapé: oui / non (\*)

Travailleur frontalier français: oui / non (\*)

Cadre étranger non-résident: oui / non (\*)

Contribuable impatrié<sup>3</sup>: oui / non (\*)

Chercheur impatrié<sup>4</sup>: oui / non (\*)

Veuf(ve) non remarié(e), père ou mère célibataire, parent divorcé, séparé de fait ou séparé de corps et de bien, avec enfant(s) à charge: oui / non (\*)

Nombre d'heures supplémentaires ayant donné droit à une réduction de précompte professionnel pour l'année en cours:

Le travailleur opte pour l'application du régime de frais professionnels réels dans la déclaration de ses revenus à l'impôt des personnes physiques: oui / non (\*) (= l'employeur dispose d'une confirmation écrite du travailleur). À défaut de choix, il sera automatiquement opté pour l'application du régime de frais professionnels réels.

## Contrat

### 1. Nature du contrat

Employé (travaux intellectuels)  Ouvrier (travaux manuels)  Représentant de commerce  ACS (contractuel subventionné)

Apprenti industriel<sup>5</sup>  Convention d'immersion professionnelle<sup>5</sup>  Elève en obligation scolaire à temps partiel (- 18 ans)<sup>5</sup>  PRC/APE (résorption de chômage en Wallonie)

<sup>2</sup> Lorsque les 2 conjoints / cohabitants légaux bénéficient de revenus professionnels, l'employeur doit être en possession de la déclaration – précompte professionnel – attribution de la réduction pour charges de famille.

<sup>3</sup> Un habitant du royaume ou un non-résident bénéficiant du régime fiscal spécial des contribuables impatriés.

<sup>4</sup> Un habitant du royaume ou un non-résident bénéficiant du régime fiscal spécial des chercheurs impatriés.

<sup>5</sup> Veuillez joindre une copie du contrat et éventuellement le n° de contrat d'apprentissage.

(\*) Biffer la mention inutile.

Gens de maison	<input type="checkbox"/>	Etudiant	<input type="checkbox"/>	Gardiennne d'enfant	<input type="checkbox"/>	Titres-services	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Travaux manuels							
<input type="checkbox"/> Travaux intellectuels							
Domestique	<input type="checkbox"/>	Sportifs rémunérés	<input type="checkbox"/>	Concierge: travailleur manuel	<input type="checkbox"/>	Concierge: travailleur intellectuel	<input type="checkbox"/>
Artiste: travailleur manuel	<input type="checkbox"/>	Artiste: travailleur intellectuel	<input type="checkbox"/>	Médecin/dentiste/vétérinaire	<input type="checkbox"/>	Candidat médecin/dentiste en formation	<input type="checkbox"/>
Stagiaire médecin/dentiste/vétérinaire	<input type="checkbox"/>	Autres (à préciser): _____	<input type="checkbox"/>	Pensionné <sup>6</sup>	<input type="checkbox"/>	Stage de transition (TRI) (communauté germanophone ou stage First Bruxelles)	<input type="checkbox"/>
Contrat d'alternance <sup>5</sup>	<input type="checkbox"/>	Duaal leren <sup>5</sup>	<input type="checkbox"/>	Starterjob	<input type="checkbox"/>	Stagiaire formation chef d'entreprise <sup>5</sup>	<input type="checkbox"/>

**Concerne un travailleur à temps partiel:** oui / non (\*)

Si oui, le travailleur à temps partiel est-il demandeur d'une allocation de garantie de revenus<sup>7</sup> ? oui / non (\*)

**Concerne une place de stage d'intégration:** oui / non (\*) (il s'agit du jeune engagé immédiatement après sa formation (IBO, FPI, PFI, stage de transition, ...) dans les liens d'un contrat de travail)

N° contrat apprenti: \_\_\_\_\_

**Si anciennement intérimaire,** motif de l'intérim:

- Motif d'insertion (c.à.d. en vue d'un engagement comme travailleur permanent)
- Autre motif (remplacement temporaire, surcroît temporaire de travail, travail exceptionnel)

Durée de l'occupation en tant qu'intérimaire<sup>8</sup>:

sous motif d'insertion: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

sous un autre motif: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Date de fin du dernier contrat de travail intérimaire:  -  -

**Si artiste:** avec contrat de travail  sans contrat de travail

## 2. Durée du contrat

A durée indéterminée  Remplacement  A durée déterminée du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Saisonnier  Temporaire  Pour un travail nettement défini

## 3. Divers

Période d'essai<sup>9</sup>: oui / non (\*). Si oui, durée: \_\_\_\_\_

<sup>6</sup> Le pensionné peut exercer une activité professionnelle moyennant le respect de certaines conditions. Pour plus d'informations, consultez le site du service fédéral des pensions (<https://www.sfpd.fgov.be>).

<sup>7</sup> Pour plus d'informations, consultez le site de l'ONEm (<https://www.onem.be>).

<sup>8</sup> Préciser la durée de la (des) occupation(s) en tant qu'intérimaire chez l'ex-utilisateur (désormais employeur) dans la même fonction.

<sup>9</sup> Il est interdit de convenir d'une période d'essai sauf exceptions et moyennant le respect de certaines conditions. Pour plus d'informations, contactez [legal@partena.be](mailto:legal@partena.be).

(\*) Biffer la mention inutile.

Reprise d'ancienneté pour la détermination du délai de préavis: oui / non <sup>(\*)</sup>. Si oui, durée: \_\_\_\_\_

## Niveau d'études

Diplôme le plus élevé (pour bilan social): \_\_\_\_\_

Universitaire  Supérieur non-universitaire  Secondaire sup.  Secondaire inf.  Inférieur

## Horaire

Durée hebdomadaire de travail: \_\_\_\_\_

Répartition des heures habituelles de travail:

lu	ma	me	je	ve	sa	di

Si l'horaire de travail est variable, est réparti sur plusieurs semaines ou comporte des prestations de nuit, précisez les heures sur le relevé des prestations.

## Fonction et rémunération

Fonction exercée: \_\_\_\_\_

Personnel de direction: oui / non <sup>(\*)</sup>

Catégorie barémique: \_\_\_\_\_ (voir classification professionnelle de la commission paritaire) Grade: \_\_\_\_\_

Salaire de base brut: \_\_\_\_\_ par heure / mois / semaine / jour / au pourboire / à la commission <sup>(\*)</sup> à la date du: \_\_\_\_\_

Ancienneté barémique pour la détermination du barème salarial: \_\_\_\_\_

Autres avantages (primes, ...): \_\_\_\_\_

## Avantages et frais divers

### 1. Avantages en nature

Valeur de l'avantage: € \_\_\_\_\_ par jour / par mois <sup>(\*)</sup> compris dans le salaire brut: oui / non <sup>(\*)</sup>

- Déjeuner  \_\_\_\_\_ dîner  \_\_\_\_\_ souper  \_\_\_\_\_

- Autres: nature: \_\_\_\_\_ montant: \_\_\_\_\_ par jour / par mois <sup>(\*)</sup>

### 2. Frais de transport par mois / semaine / jour <sup>(\*)</sup>

- Moyen de transport public: € \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ km (distance domicile - lieu de travail)

train  \_\_\_\_\_ tram  \_\_\_\_\_ bus  \_\_\_\_\_

- Moyen de transport privé: € \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ km (distance domicile - lieu de travail)

- Transport collectif organisé par l'employeur: € \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ km (distance domicile - lieu de travail)

- Indemnité vélo/speed pedelec: € \_\_\_\_\_ / km pour \_\_\_\_\_ km (indiquez chaque mois sur le relevé des prestations le nombre de km réellement parcourus à vélo/speed pedelec)

<sup>(\*)</sup> Biffer la mention inutile.



## 5. Remboursement de frais propres à l'employeur

- Avec justificatifs: oui / non <sup>(\*)</sup>, € \_\_\_\_\_ / mois
- Sur base de critères sérieux: oui / non <sup>(\*)</sup>, € \_\_\_\_\_ / mois
- De façon forfaitaire: oui / non <sup>(\*)</sup>, € \_\_\_\_\_ / mois

## 6. Appareils IT

Avantages mis à disposition par l'employeur et pour lesquels un usage privé est autorisé:

- GSM – smartphone (appareil): oui / non <sup>(\*)</sup>
- Abonnement téléphone (fixe ou mobile): oui / non <sup>(\*)</sup>
- Connexion internet (fixe ou mobile): oui / non <sup>(\*)</sup>
- PC (fixe ou mobile): oui / non <sup>(\*)</sup>
- Tablette : oui / non <sup>(\*)</sup>

Si l'utilisation privée n'est pas autorisée, il est impératif de conclure une convention stipulant l'interdiction d'usage privé et prévoyant un contrôle efficace.

Si l'utilisation privée est autorisée, y a-t-il une intervention du travailleur:

- Pour le GSM – smartphone (appareil) ? oui / non <sup>(\*)</sup>. Si oui, € \_\_\_\_\_ / mois
- Pour l'abonnement téléphone (fixe ou mobile) ? oui / non <sup>(\*)</sup>. Si oui, € \_\_\_\_\_ / mois
- Pour la connexion internet (fixe ou mobile) ? oui / non <sup>(\*)</sup>. Si oui, € \_\_\_\_\_ / mois
- Pour le PC (fixe ou mobile) ? oui / non <sup>(\*)</sup>. Si oui, € \_\_\_\_\_ / mois
- Pour la tablette ? oui / non <sup>(\*)</sup>. Si oui, € \_\_\_\_\_ / mois

## 7. Divers

- Acompte usuel:                    oui / non <sup>(\*)</sup>. Si oui, montant: \_\_\_\_\_
- Volontariat fiscal:            oui / non <sup>(\*)</sup>. Si oui, montant ou % du précompte: \_\_\_\_\_
- Assurance de groupe:        oui / non <sup>(\*)</sup>. Si oui, part travailleur / mois: \_\_\_\_\_ part employeur / mois: \_\_\_\_\_

## Situation avant l'engagement

---

Vacances pour jeunes travailleurs (à compléter si fin d'études dans l'année en cours ou année précédant l'engagement):

Date de la fin des études: \_\_\_\_\_

*Les données reprises sur ce document sont confiées par l'employeur au secrétariat social Partena en vue de l'application des lois sociales et fiscales. Le travailleur peut obtenir communication de ces données et les faire corriger en s'adressant à son employeur (Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE). L'employeur doit obligatoirement stipuler par écrit au secrétariat social toute modification des données reprises sur cette fiche individuelle.*

Lu et approuvé le:

Lu et approuvé le:

Signature du travailleur

Signature de l'employeur ou de son représentant

<sup>(\*)</sup> Biffer la mention inutile.